

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL  
DU JEUDI 14 MARS 2024 A 11H00 A SAINT PARDOUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à 11h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 5 mars 2024.

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS).

Excusés :

Olivier COUCHARD (MANZAT).

**Nombre de membres** : en exercice : 17  
Présents : 16 Pouvoirs : 0  
Votants : 16

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Monsieur Marc CARRIAS est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

**1- MARCHE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES A SAINT PARDOUX**

B2024-01-01 :

Une réflexion a été engagée il y a un an par le Syndicat de Sioule et Morge pour produire de l'électricité, avec l'objectif d'utiliser en autoconsommation une grande partie de l'énergie ainsi produite.

Une analyse de tous les sites et de toutes les propriétés foncières du Syndicat a donc été effectuée.

Le site de Saint Pardoux (bureaux et atelier) étant l'un des principaux points de consommation du Syndicat, l'idée est dans un premier temps d'installer des centrales solaires sur les bâtiments du siège du Syndicat. En complément, une ombrière avec panneaux photovoltaïques pourrait être créée sur une partie de la zone de stockage située à proximité de l'atelier.

Ces travaux ont pour objectif de produire une électricité destinée à l'autoconsommation avec revente du surplus, ce qui permettrait de réduire la facture énergétique du Syndicat, tout en préparant le renouvellement du parc de véhicules dont certains pourraient être électriques.

Le dimensionnement de l'installation prévue est de 100 kWc.

Le Syndicat de Sioule et Morge a lancé une consultation selon une procédure adaptée qui s'est achevée le 23 février 2024 à midi.

La consultation prévoyait :

- Une tranche ferme (offre de base) comprenant la réalisation de centrales photovoltaïques sur l'atelier (45-47 kWc) et la toiture Est des bureaux (25-27 kWc),
- Une tranche optionnelle n°1 : création d'ombrières avec panneaux photovoltaïques (25-27 kWc),
- Une tranche optionnelle n°2 : installation de panneaux sur la toiture Ouest des bureaux côté parking (25-27 kWc),
- Une tranche optionnelle n°3 : contrat de maintenance de 3 ans.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	45.0
3-Conditions et délais de garantie du matériel proposé	10.0
4-Performance en matière de développement durable	5.0

5 entreprises ont présenté une offre avant la date limite fixée au 23 février 2024 à midi :

- METALR à Mur sur Allier (63),
- SARL ELECTRICITE TAUVERON à Comentry (03),
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA LOIRE AUVERGNE à Riom (63),
- TERRE & SUN INSTAL à Cebazat (63),
- OPTIMISATION HABITAT ENERGIE (OHE) à Orcet (63).

M. BONNET, Vice-Président, propose au Bureau de ne retenir que la tranche optionnelle n°2.

En effet, l'option n°1 (ajout d'ombrières), au vu du coût des travaux à effectuer, semble moins pertinente. Et en ce qui concerne l'option 3 (maintenance), il s'avère qu'elle ne serait pas nécessaire les 3 premières années, les panneaux étant neufs et utilisés dans un environnement non sensible.

En partant sur ce choix d'options, le résultat de l'analyse des offres serait le suivant :

N° d'ordre	Nom du candidat (**)	Base + Option 2	Technique /45	Prix /40	Délai /10	Performance E/5	Total	Note
1	<b>METALR</b>	Offre non analysée (irrégulière)						
2	<b>TAUVERON</b>	138 060,00	35	25,4	10	5	<b>75,4</b>	<b>4</b>
3	<b>EIFFAGE</b>	109 092,52	35	32,1	10	5	<b>82,1</b>	<b>3</b>
4	<b>TERRE &amp; SUN</b>	87 496,00	40	40,0	10	5	<b>95,0</b>	<b>2</b>
5	<b>OHE</b>	90 037,00	45	38,9	10	5	<b>98,9</b>	<b>1</b>

M. BONNET propose donc de retenir l'offre de OHE (base + tranche optionnelle n°2).

*Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge ont approuvé les propositions de M. BONNET, en faveur de l'offre de OHE (base + option 2) pour un montant de 90 037,00 € HT.*

Il est donc demandé au Bureau Syndical :

- De se positionner sur les options à retenir dans le cadre de ce marché de travaux,
- De se positionner quant à l'entreprise à retenir,
- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir uniquement la tranche optionnelle n°2 en complément de l'offre de base pour l'installation de centrales photovoltaïques à Saint Pardoux,
- DECIDE de retenir l'offre de OPTIMISATION HABITAT ENERGIE pour un montant de 90 037,00 € HT (base + option n°2),
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à son exécution.

## 2- MARCHES DE TRAVAUX POUR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE YOX

### B2024-01-02 :

La commune de Youx a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Précédemment, la commune avait réalisé un diagnostic d'assainissement qui avait établi comme priorités la mise en séparatif des réseaux situés route de Pionsat, la suppression d'une station d'épuration obsolète à remplacer par un poste de relèvement, ainsi que le redimensionnement de la station d'épuration du Bourg.

Les travaux d'assainissement doivent s'étaler sur 3 ans, les deux premières années étant consacrées au renouvellement du réseau d'assainissement. Le renouvellement de la station d'épuration du bourg est prévu ultérieurement.

En parallèle de ces travaux d'assainissement, le Syndicat de Sioule et Morge souhaite réaliser des travaux sur le réseau et les branchements d'eau potable de la commune de Youx.

Le Syndicat a donc lancé une consultation selon une procédure adaptée, qui s'est achevée le 22 décembre 2023 à midi.

Cette consultation comprenait 2 lots :

- Lot 1 – Travaux d'assainissement – Canalisations et poste de refoulement,
- Lot 2 – Travaux d'eau potable – Renouvellement des canalisations et des branchements.

Les lots 1 et 2 étaient indissociables, les entreprises répondant à l'un des lots devant obligatoirement répondre à l'autre.

Chacun des lots était divisé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Il est précisé que dans le cadre de la consultation, les prix ont été demandés pour le compte de la commune de Youx pour une prestation supplémentaire éventuelle de création d'un réseau d'eaux pluviales ; le marché signé par le Syndicat de Sioule et Morge n'inclura pas cette prestation supplémentaire relative aux eaux pluviales.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

1-Valeur technique	60,0
1.1-Organisation générale des travaux et méthodologie d'exécution	15,0
1.2-Matériaux mis en oeuvre et fiches techniques des équipements proposés	15,0
1.3-Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	15,0
1.4-Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	15,0
2-Prix des prestations	40,0

5 entreprises ont présenté une offre avant la date limite fixée au 22 décembre 2023 à midi :

- ALZIN SAS à Malicorne (03),
- BARBIERO à Désertines (03),
- COLAS à Saint Eloy les Mines (63),

- SOGEA à Aubière (67),
- SPL63 à Combronde (63).

Les bureaux d'études SOCAMA (assainissement) et REUR (eau potable) ont procédé à l'analyse des offres :

Entreprise	Montant HT de l'offre	Valeur technique	-Organisation générale des travaux et méthodologie d' exécution	-Matériaux mis en oeuvre et fiches techniques des équipements proposés	-Mesures prises en faveur de l' environnement dans l' entreprise et sur le chantier	-Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	Prix des prestations	Total	Classement final	
										Pondération
ALZII	Ilote	562 138,05 €								
	Ilote pondérée	TF : 318 240,30 € TO : 243 898,35 €	45.25	11.5	13.75	10.5	9.5	37.22	82.47	5
BARBIERO (Base)	Ilote	535 055,68 €								
	Ilote pondérée	TF : 309 409,06 € TO : 225 646,62 €	56.5	14.5	14.0	14.0	14.0	39.28	95.78	1
BARBIERO (Variante : LOT1)	Ilote	525 644,68 €								
	Ilote pondérée	TF : 305 579,06 € TO : 220 065,62 €	55.5	14.5	13.0	14.0	14.0	40.00	95.50	2
COLAS	Ilote	549 535,20 €								
	Ilote pondérée	TF : 299 672,30 € TO : 249 862,90 €	47.75	11.75	7.5	14.0	14.5	38.18	85.93	4
SOGEA	Ilote	641 761,50 €								
	Ilote pondérée	TF : 383 623,50 € TO : 258 138,00 €	57.75	14.25	14.0	15.0	14.5	31.16	88.91	3
SPL63	Ilote	695 337,64 €								
	Ilote pondérée	TF : 396 595,40 € TO : 298 742,24 €	25.75	7.5	4.5	9.0	4.75	27.09	52.84	6

Les membres des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge se sont positionnés à l'unanimité, lors de leur réunion du 14 mars 2024, en faveur de l'offre de BARBIERO (base), pour un coût total de 535 055,68 € HT.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de base de l'entreprise BARBIERO et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de base de BARBIERO pour un coût total de 535 055,68 € HT, décomposé de la façon suivante :

	Lot 1	Lot 2
Tranche ferme	231 347,50 € HT	78 061,56 € HT
Tranche optionnelle	171 916,50 € HT	53 730,12 € HT

- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à son exécution.

### **3- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MENAT POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'EAUX USEES ZONE OUEST RUE ST MENELEE**

#### **B2024-01-03 :**

Le Syndicat de Sioule et Morge prévoit de réaliser en 2024 des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur la commune de Menat, dans la partie Ouest du bourg rue Saint Menelée. L'opération inclut des travaux sur les réseaux d'eaux usées pour lesquels le Syndicat de Sioule et Morge est compétent, mais également des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour lesquels la commune de Menat détient la compétence.

Aussi, le Président et les Vice-Présidents proposent de constituer un groupement de commandes avec la commune de Menat pour la réalisation de cette opération, afin de pouvoir partager le coût des études et de la mission de maîtrise d'œuvre, des travaux et également les éventuels frais complémentaires liés à l'opération. Le Syndicat de Sioule et Morge serait le coordonnateur du groupement de commande.

Un projet de convention constitutive de groupement de commandes a été établi, il a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

*Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à la signature de cette convention.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le contenu de la convention constitutive de groupement de commandes,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

### **4- DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXECUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PIECES POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

#### **B2024-01-04 :**

Pour mémoire, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical l'attribution, la signature et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT au total ou supérieur à 40 000 € HT / an pour les marchés pluriannuels.

Par délibération en date du 6 avril 2022, le Bureau Syndical a donc autorisé le Président à signer les marchés concernant la fourniture de pièces pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement, avec les différentes entreprises retenues (12 lots étaient concernés).

Ces marchés concernant la fourniture de pièces pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement étant des marchés à bons de commande, il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à exécuter ces marchés, ce qui inclut notamment la signature des bons de commande relatifs à ces marchés.

*Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à cette proposition.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à exécuter le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement (ce qui inclut la signature des bons de commande relatifs à ces marchés).**

### **5- CONVENTION DE VENTE D'EAU A LA COMMUNE DE CHARENSAT**

#### **B2024-01-05 :**

Par courrier en date du 20 janvier 2022, la commune de Charensat a interrogé le Syndicat de Sioule et Morge sur la possibilité d'établir une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Syndicat, dans le but de sécuriser son alimentation en eau potable.

Un raccordement étant techniquement possible, le Syndicat de Sioule et Morge a accepté la réalisation de travaux d'interconnexion avec la commune de Charensat. Lors de réunions organisées le 14 avril 2022 puis le 9 septembre 2022, il a été convenu entre la commune et le Syndicat que le montant des travaux pris en charge par le Syndicat de Sioule et Morge (après déduction des subventions perçues) serait répercuté dans le prix de vente de l'eau à Charensat.

Suite à cela, une convention de groupement de commande a été signée le 16 septembre 2022 entre la commune de Charensat et le Syndicat de Sioule et Morge, en vue de la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable de Charensat.

Les travaux d'interconnexion ont été réalisés entre avril et juin 2023 (achèvement des travaux le 20/06/23).

L'alimentation de la commune de Charensat en eau potable est effectuée depuis le réservoir du Puy de Chazelle situé sur la commune d'Espinasse, vers le captage de Chabassière (commune de Charensat), le compteur étant positionné en limite de territoire sur la commune d'Espinasse.

Un projet de convention de vente d'eau par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge à la commune de Charensat a été élaboré, il a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

Il est demandé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer cette convention de vente d'eau.

*Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à cette proposition.*

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le contenu de la convention de vente d'eau à la commune de Charensat,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention de vente d'eau ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

<b>6- CONVENTIONS DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES BAINS</b>
--

**B2024-01-06 :**

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour la commune de Châteauneuf les Bains pour l'année 2024. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau,
- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif avec la Commune de Châteauneuf les Bains et le Service de Gestion Comptable de Riom pour l'année 2024. Le projet de convention a également été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

*Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à ces propositions.*

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le contenu de la convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour la commune de Châteauneuf les Bains,**
- **APPROUVE le contenu de la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif pour la commune de Châteauneuf les Bains,**
- **AUTORISE le Président à signer ces deux conventions.**

## **7- CONVENTIONS AVEC DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR L'UTILISATION DES BOUES D'EPURATION**

### **B2024-01-07 :**

Dans le cadre de sa délégation sur la commune de Saint Georges de Mons, la SEMERAP a mis à jour la liste des parcelles reprises de l'exploitation du GAEC de Villevieille (l'ancien exploitant ayant pris sa retraite), en intégrant l'un des repreneurs qui est Monsieur Simon VIALETTE, agriculteur sur la commune des Ancizes Comps.

Un projet de convention pour l'utilisation des boues d'épuration de la commune de Saint Georges de Mons a été élaboré par la SEMERAP et signé par M. VIALETTE. Sur une surface étudiée de 11ha50, 9ha sont épandables.

Ce projet de convention pour l'utilisation des boues d'épuration de la commune de Saint Georges de Mons a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer cette convention avec M. Simon VIALETTE dont l'exploitation est basée sur la commune des Ancizes Comps.

Plus globalement, il est proposé de déléguer au Président la décision quant à la signature ultérieure de toutes les conventions avec les exploitants agricoles pour l'utilisation des boues d'épuration.

*Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à ces propositions.*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec M. Simon VIALETTE dont l'exploitation est basée sur la commune des Ancizes Comps, pour l'utilisation des boues de la commune de Saint Georges de Mons,**
- **DECIDE de déléguer au Président la décision quant à la signature ultérieure de toutes les conventions avec les exploitants agricoles pour l'utilisation des boues d'épuration.**

## **8- MISE A DISPOSITION DE LA PECHERIE DE PESCHADOIRES**

### **B2024-01-08 :**

Le Syndicat de Sioule et Morge est propriétaire à Peschadoires, sur la commune de Saint Ours les Roches, d'un site en bordure de Sioule aménagé initialement pour l'élevage de poissons. Ce site a été acquis en 1957 par le Syndicat, lorsque ce dernier a décidé de capter partiellement la source qui l'alimente pour desservir en eau potable les communes adhérentes au Syndicat.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) de la Haute Sioule propose au Syndicat un projet d'utilisation des bassins existants afin de créer un lieu de mise en valeur et d'étude de la faune et de la flore aquatique.

Un projet de convention de mise à disposition de la pêcherie a été élaboré, il a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition avec l'A.A.P.P.M.A. de la Haute Sioule.

*Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à cette proposition.*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le contenu de la convention de mise à disposition de la pêcherie de Peschadoires avec l'A.A.P.P.M.A. de la Haute Sioule,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

**9- SUBVENTIONS AU « SECOURS POPULAIRE DE SAINT ELOY LES MINES » ET A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE**

**B2024-01-09 :**

Depuis 2010, le Syndicat accorde une subvention au Secours Populaire de Saint Eloy les Mines. Ce dernier travaille depuis 2022 à Madagascar, sur un projet d'adduction d'eau au Sud de l'île. En 2023, une subvention de 8 000 € a ainsi été attribuée au Secours Populaire par le Syndicat de Sioule et Morge.

Les travaux d'un premier projet de forage et d'adduction d'eau dans le Sud de Madagascar étant achevés, le Secours populaire français et la Fifanampiana Malagasy sont en train de prospecter pour lancer d'autres forages en 2024.

Par ailleurs, une subvention de 5 000 € a été accordée depuis 4 ans à l'association du personnel du Syndicat de Sioule et Morge, qui organise habituellement deux repas par an, l'un en fin d'année et l'autre l'été à l'attention des agents. Cette association organise également un arbre de Noël et apporte une participation à l'occasion des événements de la vie des agents (naissances, mariages...).

Le Président et les Vice-Présidents proposent au Bureau Syndical :

- De reconduire au titre de 2024 la subvention de 8 000 € pour le Secours Populaire de Saint Eloy les Mines,
- De reconduire au titre de 2024 la subvention de 5 000 € pour l'association du personnel du Syndicat de Sioule et Morge.

*Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à ces propositions.*

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reconduire au titre de 2024 la subvention de 8 000 € pour le Secours Populaire de Saint Eloy les Mines,
- **DECIDE** de reconduire au titre de 2024 la subvention de 5 000 € pour l'association du personnel du Syndicat de Sioule et Morge,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux mandatements.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h00.

Le Président  
Luc CAILLOUX

Le secrétaire de séance  
Marc CARRIAS

